

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Convention d'occupation à titre provisoire de locaux dans l'Hôtel de Ville de La Ciotat en vue du relogement de certains services de la maison départementale de la solidarité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'occupation temporaire, à titre gratuit, par certains services de la maison départementale de la solidarité de La Ciotat, de locaux situés dans l'Hôtel de Ville de La Ciotat sis rue Bouronne ;
- d'autoriser la signature de la convention correspondante à intervenir avec la Ville de La Ciotat ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**